

3003 Berne, le 31 mars 2006

Aux
offices cantonaux responsables
de la protection civile

0302-12 Hz/Bsr

Utilisation future ou élimination du matériel sanitaire

- **Petits pansements individuels (PPI)**
 - **Sacoques sanitaires**
 - **Havresacs sanitaires**
-

1. Introduction

D'après l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim), certains articles utilisés pour les interventions de la protection civile (CR, aide en cas de catastrophe et en situation d'urgence) ou des organisations partenaires, ne doivent plus être utilisés.

Il s'agit du **matériel contenant du vioforme**. Ces articles doivent être éliminés sans exception.

Le matériel hydrophile et (anciennement) **stérile** ne doit plus être utilisé à des fins médicales en raison de la date de péremption qui est échue et de la qualité du produit. Il doit également être éliminé.

2. Matériel contenant du vioforme

Le matériel **contenant du vioforme** est considéré comme déchet spécial lorsqu'il doit être éliminé en grande quantité. Après discussion avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), une limite de poids pour l'élimination avec les ordures ménagères a été fixée: il est question de petites quantités jusqu'à 50 kg maximum.



En ce qui concerne le matériel des constructions ou des petits stocks, les articles contenant du vioforme peuvent être éliminés petit à petit sur deux ans (d'ici fin 2007) dans les ordures ménagères de manière à ce que la limite fixée par type de déchet et par livraison ne soit pas dépassée.

Pour ce qui est des grandes quantités et une fois la date citée ci-dessus dépassée, le matériel doit être livré à l'usine d'incinération accompagné de documents de suivi "code OMoD 200132 cartouches à pansement à éliminer" (art. 6, al. 2a de l'ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD). Les documents de suivi pour les déchets spéciaux

peuvent être commandés auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Ces documents sont également disponibles sur internet. Un numéro d'identification doit être demandé auprès des autorités cantonales compétentes.

Il n'est pas prévu que la Confédération prenne en charge les coûts d'élimination.

Les trois articles utilisés dans la PCi ci-dessous contiennent du vioforme et doivent absolument être éliminés selon les prescriptions en la matière.

	Description	Remarques
1	<p>PPI avant 1990 (NSA 271-1408)</p> 	<p>Env. 600'000 pièces réparties sur l'ensemble de la Suisse</p>
2	<p>Grand pansement (NSA 271-1402)</p> 	<p>Le NSA n'est parfois pas mentionné sur l'emballage du grand pansement.</p> <p>Répartition:</p> <p>5 pièces dans la sacoche sanitaire 10 pièces dans le havresac sanitaire</p>

	<p>Cartouche à pansement, stérilisée (NSA 271-1405)</p> 	<p>Le NSA n'est parfois pas mentionné sur l'emballage de la cartouche à pansement stérilisée. Il existe également deux emballages différents.</p> <p>Répartition:</p> <p>4 pièces dans la sacoche sanitaire 8 pièces dans le havresac sanitaire</p>
--	---	---

Attention! Le PPI 90 (NSA 271-1430) ne doit pas être éliminé!

Le petit pansement individuel ci-dessous ne contient **pas** de vioforme.



3. Matériel hydrophile et stérile, produits ne répondant plus aux exigences de l'ODim

Le reste du matériel à éliminer - à savoir le matériel **hydrophile** et (anciennement) **stérile** - peut être éliminé dans les ordures ménagères.

Ces mesures concernent les articles des sacoches et des havresacs sanitaires suivants:

Pos.	NSA	Description	Nombre par sacoches	Nombre par havresac
1	271-1300	Bande de gaze hydrophile 5 cm x 10 m, comprimée	2	4
2	271-1301	Bande de gaze hydrophile 10 cm x 10 m, comprimée	4	8
3	271-1302	Bande de gaze hydrophile 18 cm x 20 m, comprimée	2	4
4	271-1502	Compresse de gaze stérilisées 40 x 40 cm 10 pièces dans boîte	1	2
5	271-1700	Coton hydrophile, paquet de 25 g	10	10
6	271-1701	Coton hydrophile, paquet de 500 g	0	1

4. Autre matériel

Les directions et les formations disposent librement du matériel et des articles qui ne doivent pas absolument être éliminés.

Les assortiments "prophylaxie contre les infections", les articles en métal et en tissu (quadrangles) peuvent encore être utilisés sans problème.

Les sacoches sanitaires peuvent éventuellement être utilisées pour le transport du matériel restant ou en tant que pharmacie de secours dont les composants ne sont pas acquis par la Confédération.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à M. Werner Hunziker, de notre office, au numéro de téléphone suivant: 031/322 50 55.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
Infrastructure

Ph. Giroud

Tableaux d'équipement et états de détail:

- Tableau d'équipement 02.080.000.00 (Matériel sanitaire, directions et formations)
- Etat de détail Z.000.500.00 (Assortiment de pansement pour sct sauv)
- Etat de détail Z.000.501.00 (Sacoche sanitaire PCi)
- Etat de détail Z.000.503.00 (Havresac sanitaire équipé, avec gourdes et attelles)
- Tableau d'équipement 01.010.000.00 (01 Equipement personnel)

Ces documents sont disponibles sur internet: www.protpop.admin.ch.

Documents de l'OFEV

- Textes de référence
 - . Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)
 - . Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD)

Ces documents sont disponibles sur internet: www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/fachgebiete/fg_abfall/verkehr/index.html.

Pour info:

- Mandataire du Conseil fédéral pour la préparation du SSC, Gianpiero A. Lupi, dr méd
- Secrétariat du SSC, Ruedi Junker
- Base logistique de l'armée, Eric Beutler
- Pharmacie de l'armée, Peter Balzarini